



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Pour une saisine par voie électronique :
<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/>

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.indre.gouv.fr/).

Semaine 42 – Du 16 au 22 octobre 2017

* *
*

Fonds d'allègement des charges « volet C » suite à audit

Une prise en charge renforcée des frais bancaires liés à la mise en œuvre d'une année blanche ou d'une restructuration de la dette bancaire est proposée. La répartition des frais de restructuration est la suivante :

- 50 % des frais pris en charge par l'État ;
- 33 % des frais pris en charge par la banque ;
- 17 % des frais restant à la charge de l'exploitant.

Pour être éligible, une exploitation doit notamment :

- avoir réalisé préalablement un audit d'exploitation (non financé par ce dispositif),
- satisfaire 3 des 4 critères suivants :
 - taux d'endettement supérieur 70%,
 - trésorerie négative,
 - revenu disponible inférieur à 1 SMIC/UTH non salariée,
 - EBE/produit brut inférieur à 25%.

La demande doit être déposée à la DDT **avant le 31 décembre 2017**.

Le formulaire de demande et la notice sont disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Indre :
<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Foret-Chasse/Formulaires>

La première étape est de contacter votre banque pour la mise en œuvre de l'aménagement de votre dette bancaire.



PRÉFET DE L'INDRE

Assurance récolte 2018

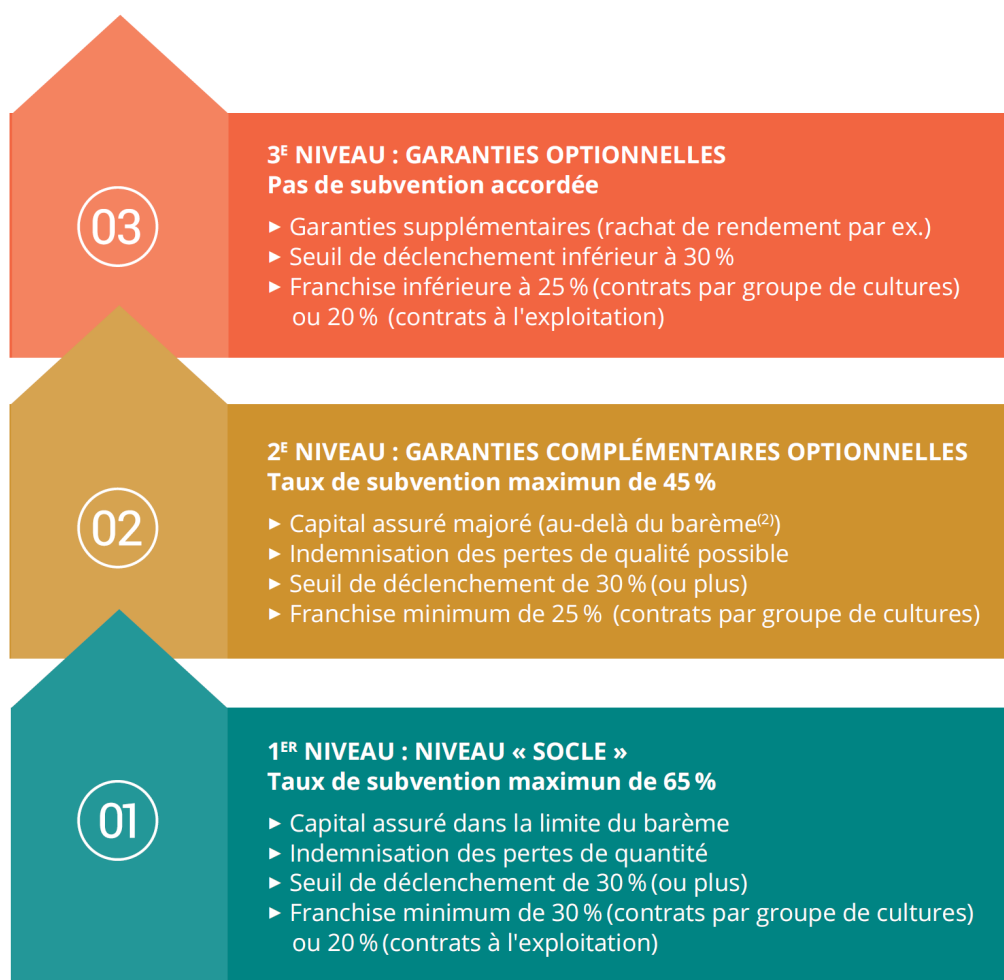
L'assurance récolte permet aux exploitants de bénéficier d'une couverture des risques étendue à l'ensemble des risques climatiques et adaptée à leurs besoins individuels.

Plusieurs types de contrats sont proposés, afin de correspondre au mieux aux besoins de l'exploitation. L'État et l'Union européenne prennent en charge une partie des primes d'assurance :

- **65 % de subvention pour le niveau « socle »**,
- 45 % de subvention pour les garanties complémentaires.

Pour connaître l'intérêt de l'assurance récolte pour votre exploitation, contactez votre assureur.

Toutes les informations utiles sont répertoriées dans le document de synthèse ci-joint.



La combinaison de ces différents niveaux de garantie permet à l'agriculteur de choisir le contrat le plus adapté à sa situation personnelle.